

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-131 du 2 juillet 2025
Portant sur le fonds de concours de la commune de Bellegarde en Marche pour
les travaux d'investissement de l'école**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 37	Votants : 44	POUR : 44	
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusés : 13	Absents : 5	Exprimés : 44	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANCAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Patrick MOUNAUD, Délégué à la 3^{ème} vice-présidente

Suite à la délibération cadre n°2019-184 du 26 novembre 2019 concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Bellegarde en Marche un fonds de concours pour les travaux d'une partie de la façade de l'école et du préau, réalisés en 2024.

Il est à noter que ce fonds de concours correspond à 50% du reste à charge dans la limite des 20% d'autofinancement obligatoire de la communauté de communes.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune de Bellegarde en Marche.

Le fonds de concours sera demandé à la commune de Bellegarde en Marche en lui fournissant un état des dépenses et des recettes validé par la Trésorerie.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Nature	Montant (en €)	Type de subv + (taux)	Montant (en €)
Travaux d'une partie de la façade de l'école et du préau	12 268,86	DETR 2023 (70 %)	8 588,20
		Fonds de concours de la commune de Bellegarde en Marche	1 226,89
		Autofinancement Communauté de communes (20%)	
TOTAL HT	12 268,86	TOTAL	12 268,86

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708_2025-131-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

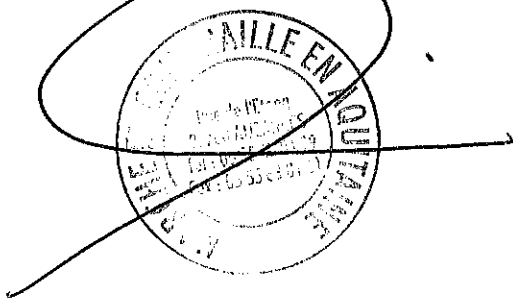
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le fonds de concours dû par la commune de Bellegarde en Marche et présenté ci-dessus ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS